



**Organe subsidiaire de mise en œuvre
Quarante-cinquième session
Marrakech, 7-14 novembre 2016**

Point 4 c) de l'ordre du jour

**Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention
Fourniture d'un appui financier et technique**

Fourniture d'un appui financier et technique

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre a accueilli avec satisfaction l'information donnée par le Fonds pour l'environnement mondial dans son rapport à la Conférence des Parties à sa vingt-deuxième session¹, concernant les éléments suivants :

a) L'établissement de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence, y compris ses modalités de programmation et d'application, et les contributions volontaires promises par plusieurs pays² ;

b) L'aide financière fournie pour l'élaboration de communications nationales et de rapports biennaux actualisés par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I)³ ;

c) Le Programme mondial d'appui pour l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés par les Parties non visées à l'annexe I⁴, en particulier concernant l'élaboration et l'exécution du programme de travail 2016.

2. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre a recommandé à la Conférence des Parties de demander au Fonds pour l'environnement mondial de continuer à donner dans ses rapports annuels l'information visée au paragraphe 1 qui précède.

3. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre a pris note avec satisfaction de ce que le FEM est parvenu à agir rapidement afin de mettre sur pied l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence grâce à des contributions volontaires. Il s'est félicité de la promesse de plusieurs pays de faire des contributions volontaires à l'Initiative. Il s'est

¹ FCCC/CP/2016/6.

² Voir le paragraphe 86 de la décision 1/CP.21.

³ Voir aussi le document FCCC/SBI/2016/INF.18.

⁴ Projet administré en commun par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement.



félicité aussi de la signature du premier accord de contribution conclu par un pays et il a encouragé d'autres pays qui ont promis une contribution volontaire à mettre la dernière main à leur accord de contribution. L'Organe subsidiaire a noté que le fruit des efforts déployés en faveur de l'Initiative sera incorporé dans la prochaine opération de reconstitution des ressources du FEM.

4. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre a encouragé le FEM à approuver le plus rapidement possible la première série de projets relevant de l'Initiative, sous réserve de disposer de ressources suffisantes au fonds d'affectation spéciale de l'Initiative. Il a encouragé aussi les pays en développement à soumettre des propositions de projets à financer par le fonds d'affectation spéciale.

5. L'Organe subsidiaire a noté qu'au 9 novembre 2016 147 communications initiales, 127 deuxièmes communications, 29 troisièmes communications, 2 quatrièmes communications nationales et une cinquième communication émanant de Parties non visées à l'annexe I avaient été soumises, et que pour la fin de 2016, 9 deuxièmes communications et 18 troisièmes communications étaient attendues. Il a noté aussi qu'au 8 novembre 2016, 34 Parties non visées à l'annexe I avaient soumis leur premier rapport biennal actualisé et que 5 autres Parties devaient soumettre leur premier rapport pour le 31 décembre 2016. En outre, pour la fin de 2016, 6 Parties non visées à l'annexe I devaient soumettre leur deuxième rapport biennal actualisé.

6. Tout en étant conscient des difficultés auxquelles les Parties non visées à l'annexe I étaient confrontées pour soumettre leur rapport biennal actualisé dans les délais prescrits, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a noté qu'au 9 novembre 2016 de nombreux rapports n'avaient pas encore été communiqués. Rappelant la décision 2/CP.17, qui stipulait au paragraphe 41 a) que les Parties non visées à l'annexe I, selon leurs capacités et le niveau de soutien apporté pour l'établissement d'un rapport, devaient soumettre leur premier rapport biennal actualisé en décembre 2014 au plus tard, l'Organe a encouragé les Parties qui n'avaient pas encore achevé et soumis leur premier rapport à le faire le plus rapidement possible.

7. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre a pris note du rapport du secrétariat sur les ateliers régionaux consacrés en 2016 à la construction de systèmes nationaux d'inventaire des gaz à effet de serre et sur l'utilisation des *Lignes directrices 2006 pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre* du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat⁵. Rappelant la demande⁶ présentée par les Parties non visées à l'annexe I d'un complément d'aide technique pour améliorer leur capacité nationale à faciliter la continuité dans le respect des obligations en matière d'établissement de rapports, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a encouragé les Parties visées à l'annexe II de la Convention et les autres pays développés Parties qui sont en mesure de le faire à fournir des ressources financières pour permettre au secrétariat de continuer à répondre à cette demande.

⁵ FCCC/SBI/2016/INF.17.

⁶ FCCC/SBI/2015/10, par. 29.